

**OBJET**      **Réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque**  
Avenant n° 2 à la convention entre la Ville et le BRGM

---

L'engagement de la Ville dans le développement durable se traduit par la recherche de solutions techniques, économiques et innovantes, pour se conformer à ses obligations réglementaires. Ainsi, pour nous assister dans la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque, vous m'avez autorisé à signer une convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM Réunion (Service géologique régional de La Réunion), par délibération en date du 29 septembre 2012.

Cette réhabilitation prescrite par arrêté préfectoral, le 13 août 2012, requiert en effet, la technicité du BRGM, en sa qualité de service public d'expertise et d'appui aux politiques publiques. La mission du BRGM a débuté en octobre 2012 pour une durée de 36 mois. Le projet de réhabilitation ayant connu des retards non prévisibles, non imputables aux parties, vous m'avez autorisé par délibération en date du 26 septembre 2015, à signer l'avenant n°1 de prolongation de délai de cette convention, sans incidence financière et ce, afin de poursuivre la mission jusqu'au 31 décembre 2017.

Cela étant, le projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque est actuellement en phase de conception (élément de mission PRO en cours de réalisation, par le Maître d'Œuvre). Sa complexité ayant nécessité des appuis plus fréquents de la part du BRGM, non prévisibles initialement, le montant total de la convention a été consommé. Il nécessite donc un complément pour assurer les missions d'assistance technique jusqu'au 31 décembre 2017.

Cet appui technique du BRGM, jusqu'à la date de fin prévisionnelle de la convention (31/12/2017), portera principalement sur :

- l'appui dans le cadre du suivi environnemental du site et
- la poursuite de l'assistance durant la mission PRO, notamment avec le service instructeur (DEAL). En effet, l'accompagnement de la Ville est nécessaire pour proposer une opération de réhabilitation innovante, permettant de répondre à la fois, aux exigences réglementaires et nos contraintes budgétaires.

Pour ce faire, il est proposé de prévoir un nombre supplémentaires d'interventions du BRGM pour un montant prévisionnel de 11 028,76 € HT, dont 8 823,01 € à la charge de la Ville.

Cette augmentation prévisionnelle modifierait le montant initial de la convention, et le porterait à 42 273 € HT répartis comme suit :

Part	Montants de la convention initiale (€ HT)	Répartition (en %)	Avenant n° 2 (€ HT)	Montant total (€ HT)
Ville	24 995,39 €	80 %	8 823,01 €	33 818,40 €
BRGM	6 248,85 €	20 %	2 205,75 €	8 454,60 €
	31 244,24 €	100 %	11 028,76 €	42 273,00 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172024-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Comme il s'agit d'un estimatif, la Ville ne paiera donc que le nombre d'interventions effectivement réalisées, en fin de convention.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver l'avenant n°2 de modification du montant et des modalités de facturation de la convention de recherche et de développement partagés entre la Ville et le BRGM relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque ;
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172024-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**  
**Délibération n° 17/2-024**

**OBJET**      **Réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque**  
**Avenant n° 2 à la convention entre la Ville et le BRGM**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'avenant n° 2 de modification du montant et des modalités de facturation de la convention de recherche et de développement partagés entre la Ville et le BRGM relative à la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Jamaïque.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172024-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE



Convention relative à :

**« LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA  
JAMAIQUE – COMMUNE DE SAINT-DENIS - ANNEES 2012, 2013,  
2014, 2015 » - PSP12REU34**

**AVENANT N°2 – Modification du montant et des modalités de facturation**

\*\*\*\*\*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de Saint-Denis-de-La-Réunion, dont l'hôtel de ville est domicilié au 2, rue de Paris 97 717 Saint-Denis cedex 9, et représenté par Monsieur le Maire, ayant tous pouvoirs à cet effet, désigné ci-après la Ville de Saint-Denis,**

**ET :**

**Le BRGM, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Répertoire National d'Entreprises sous le n° Siret 582.056.149.00419, code NAF 731 Z, dont le siège est à Paris 15, tour Mirabeau, 39-43 Quai André Citroën,**

**Et représenté par sa directrice de la Direction Régionale de La Réunion, désigné ci-après BRGM,**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172024-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

La convention signée le 11 octobre 2012 a défini les modalités du projet « **LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE LA JAMAIQUE – COMMUNE DE SAINT-DENIS - ANNEES 2012, 2013, 2014, 2015** » et notamment le montant total des dépenses fixé à **31 244,24 € HT**.

Ce projet connaissant des retards non prévisibles, non imputables aux parties, un avenant de délai a été signé le 5 octobre 2015 prolongeant la durée prévisionnelle du projet jusqu'au 31 décembre 2017.

Le projet est actuellement en phase de conception (élément de mission PRO de la maîtrise d'œuvre piloté par ANTEAGROUP en cours de réalisation).

Ce projet complexe ayant nécessité des appuis fréquents de la part du BRGM, notamment durant les phases de diagnostic et les premiers éléments de mission de maîtrise d'œuvre (phases AVP et PRO du projet de réhabilitation notamment), non prévisibles initialement, le montant total de la convention a été consommé et nécessite un complément afin d'assurer les missions d'assistance technique du BRGM jusqu'au 31 décembre 2017.

L'appui technique du BRGM jusqu'à la date de fin prévisionnelle de la convention (31/12/2017) portera principalement sur :

- Appui à la ville de Saint-Denis durant la mission PRO d'ANTEAGROUP (relecture des livrables, participation aux réunions techniques d'échange et de pilotage, notamment avec le service instructeur (DEAL/SPREI), appuis techniques vis-à-vis de l'interaction entre les usages futurs envisagés sur le site et le projet de réhabilitation) ;
- Appui à la ville de Saint-Denis dans le cadre du suivi environnemental du site (relecture des livrables relatifs au suivi effectué par ANTEAGROUP)

Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier certains articles de la convention de la manière suivante :

## **ARTICLE 1**

L'article 7.1 et l'annexe de la convention sont complétés de la manière suivante :

Le montant des dépenses prévues pour la finalisation du programme s'élève à **42 273 € HT**, soit une augmentation de 11 028,76 € HT par rapport au montant du programme initialement prévu à l'article 7.1 de la convention. Le montant est donné hors taxe, la TVA au taux légal en vigueur étant en sus de la présente somme.

Le financement est assuré suivant la répartition suivante :

	Convention initiale (€ HT)	Avenant (€ HT)	Montant total (€ HT)	Répartition (€ HT)
Ville de Saint-Denis	24 995,39	8823,01	<b>33 818,40</b>	<b>80 %</b>
BRGM	6 248,85	2205,75	<b>8 454,60</b>	<b>20 %</b>
<b>Total</b>	<b>31 244,24</b>	<b>11 028,76</b>	<b>42 273,00</b>	<b>100 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172024-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

La décomposition du montant de l'opération est modifiée de la manière suivante (modification de l'annexe de la convention) :

Type d'intervention	Prix unitaire (€ HT)	Quantité	Montant (€ HT)
Visites de site, rédaction de CR, collecte et analyse du fond documentaire	2745	1	2 745,00
Etablissement du CCTP pour désignation du maître d'œuvre	5490	1	5 490,00
Analyse des offres de maîtrise d'œuvre	3843	1	3 843,00
Assistance technique au cours des phases d'étude	549	55	30 195,00
<b>Montant total H.T. en €</b>			<b>42 273,00</b>
<b>Part Ville de Saint-Denis (€ HT) – 80%</b>			<b>33 818,40</b>
<b>Part Ville de Saint-Denis (€ TTC)</b>			<b>36 692,96</b>
<b>Part BRGM (€ HT) – 20%</b>			<b>8 454,60</b>

## **ARTICLE 2**

Une facture d'acompte équivalente à 60 % du montant total initial de la convention (part Ville de Saint-Denis) soit 14 997,24 € HT a été établie le 2 mai 2013. Etant donné les modifications de montant de la convention établies dans le présent avenant, cette facture d'acompte correspond à 44,3 % du montant total.

L'article 7.2 de la convention est modifié selon les conditions suivantes :

« La Ville de Saint-Denis se libérera des sommes dues aux conditions suivantes :

- 14 997,24 € HT à la notification de la convention,
- 5 293,81 € HT à la signature par les deux parties du présent avenant,
- le solde de l'opération, sur la base d'attachements tenant compte des interventions achevées à la date de fin prévisionnelle de la convention ».

## **ARTICLE 3**

Les autres articles de la convention précédemment désignée restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170529-172024-DE Date de télétransmission : 02/06/2017 Date de réception préfecture : 02/06/2017
---

**ARTICLE 4**

M. Le Maire de la Ville de Saint-Denis, et Madame la Directrice Régionale du BRGM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Saint-Denis le :

**LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION  
REGIONALE DU BRGM**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172024-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE